

Direction de l'Immobilier, des Assurances et des Affaires Générales
Pôle des Assemblées
Suivi par Gabriel NGOM

Réunion du
Bureau Communautaire
du 14 octobre 2025 à 09h00

Présents :

Patrick ANTOINE (représenté par Véronique FENEUL), Marion BARGES-DELATTRE, Antoine BLOUIN, Bernard BOCCARD, Jean-Paul BOSLAND, Yves CHEMINAL, Gabriel DOUBLET, Christian DUPESSEY, Véronique FENEUL, Laurent GILET, Nadine JACQUIER, Dominique LACHENAL, Denis MAIRE, Anny MARTIN, Guillaume MATHELIER, Marie-Jeanne MILLERET, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Jean-Luc SOULAT

Secrétaire de séance : Antoine BLOUIN

ORDRE DU JOUR

I. DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE.....	3
II. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LA SEANCE PRECEDENTE.....	3
III. DELIBERATIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU BUREAU.....	3
A) DIRECTION DE L'HABITAT.....	4
1 - OBSERVATOIRE LOCAL DES LOYERS DE HAUTE-SAVOIE - ADHÉSION D'ANNEMASSE AGGLO AU TITRE DE L'ANNÉE 2025.....	4
A) DIRECTION DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT.....	6
2 - ADHÉSION FRANCE EAU PUBLIQUE.....	6
A) DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE.....	7
3 - CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA PASSATION DES MARCHÉS PUBLICS DE TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DE VOIRIE ET DE RENFORCEMENT DES RÉSEAUX HUMIDES COURS DE LA RÉPUBLIQUE À GAILLARD.....	7
A) DIRECTION DE LA COHÉSION SOCIALE.....	9
4 - CONTRAT TERRITORIAL D'ACCUEIL ET D'INTÉGRATION - CTAI.....	9
A) DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ÉCONOMIE.....	12
5 - AVIS D'ANNEMASSE AGGLO SUR LE DOCUMENT-CADRE DÉFINISSANT LES SURFACES NAF OUVERTES À DES PROJETS D'INSTALLATIONS AGRICOMPATIBLES.....	12
6 - AVIS SUR LA MODIFICATION N°4 DU PLAN DIRECTEUR CANTONAL DE GENÈVE.....	14

I. DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, le bureau communautaire nomme un secrétaire de séance parmi ses membres. Monsieur Antoine BLOUIN qui accepte la fonction, est désigné(e) secrétaire de séance.

II. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LA SEANCE PRECEDENTE

Approbation du procès-verbal de la séance du 7 octobre 2025

III. DELIBERATIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU BUREAU

A) DIRECTION DE L'HABITAT

1 - OBSERVATOIRE LOCAL DES LOYERS DE HAUTE-SAVOIE - ADHÉSION D'ANNEMASSE AGGLO AU TITRE DE L'ANNÉE 2025

Rapporteur : Jean-Paul BOSLAND / technicien(ne) : Marie CHAMOSSET

Vu la délibération du conseil communautaire du 16 octobre 2024 n°CC_2024_0117 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et notamment le paragraphe n°B-2 de son annexe,

Vu la loi n°89-462 du 6 juillet 1986 tendant à améliorer les rapports locatifs et portant modification de la loi n°86-1290 du 23 décembre 1986 ;

Vu le décret n°2014-1334 du 5 novembre 2014 relatif aux observatoires locaux des loyers ;

Vu l'arrêté du 10 novembre 2014 relatif aux observatoires locaux des loyers ;

Considérant que la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) du 24 mars 2014 a rendu obligatoire la mise en place d'observatoires locaux des loyers au sein des zones tendues, soumises à la taxe sur les logements vacants ;

Pour observer au mieux les marchés locatifs locaux et informer en toute transparence les citoyens, l'Etat et ses partenaires ont mis en place un réseau d'observatoires locaux des loyers. Ces observatoires constituent un outil pour le pilotage des politiques publiques de l'habitat, un outil pour la transparence du marché locatif, et produisent des informations sur les montants de loyer des logements du secteur privé (donc hors logements sociaux). La méthode de collecte et de traitement des données est définie par l'Agence Nationale pour l'Information sur le Logement (ANIL).

Sur le département de la Haute-Savoie, seule l'ADIL 74 a été pressentie et sollicitée pour porter l'observatoire local des loyers. L'ADIL 74 fait partie du réseau ANIL qui compte 82 agences sur l'ensemble du territoire national.

L'Observatoire Local des Loyers de la Haute-Savoie a été lancé en 2022 et agréé le 27 juillet 2023 par arrêté du Ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires. Sur l'année 2025, le périmètre de collecte comprend les unités urbaines d'Annecy, d'Annemasse, de Cluses et de Thonon, et 7 zones d'observation (2 sur l'unité urbaine d'Annecy, 3 sur l'unité urbaine d'Annemasse, 1 sur l'unité urbaine de Thonon-les-Bains et 1 sur l'unité urbaine de Cluses.)

Le budget 2025 de l'Observatoire Local des Loyers s'établit à 148 795 €, et est co-financé par l'Etat, le CD 74 et les EPCI concernés.

La participation d'Annemasse Agglo s'élève à 10 027 €, à laquelle il convient d'ajouter 11 000 € pour la sur-collecte de données requise dans le cadre de la candidature au dispositif d'encadrement des loyers.

Yves CHEMINAL s'interroge sur le montant du budget 2025 de l'observatoire local des loyers.

Gilles RAVINET mentionne le budget prévisionnel 2025 qui figure en annexe de la convention qui illustre une forte participation financière de l'Etat.

Le Président indique que cette adhésion sera utile dans le cadre d'un possible encadrement des loyers.

Marie CHAMOSSET précise que l'expérimentation de l'encadrement des loyers s'achève en novembre 2026 et qu'une tribune montée par des élus et des collectivités territoriales, ayant réalisées cette expérimentation, se montre en faveur d'une pérennisation dans le droit commun, ce qui permettrait à l'agglomération d'intégrer ce dispositif.

Gilles RAVINET souligne qu'une commission parlementaire a rendu des conclusions favorables à la continuation de ce dispositif.

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER le renouvellement de l'adhésion d'Annemasse Agglo à l'observatoire local des loyers de Haute-Savoie porté par l'ADIL 74 ;

D'ATTRIBUER à l'ADIL 74 une subvention total de 21 027 € pour 2025 et d'imputer la dépense sur le chapitre 6574 gestionnaire PLH du BP 2025 ;

D'AUTORISER le Président ou son représentant à signer la convention ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A) DIRECTION DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

2 - ADHÉSION FRANCE EAU PUBLIQUE

Rapporteur : Yves CHEMINAL / technicien(ne) : Stéphane SALVATGE

Vu la délibération du conseil communautaire du 16 octobre 2024 n°CC_2024_0117 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et notamment le paragraphe n°B-2 de son annexe,

Considérant que France Eau Publique est un réseau d'élus locaux au sein de la FNCCR (Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies) qui promeut la gestion publique de l'eau et de l'assainissement,

Considérant qu'Annemasse Agglo est déjà adhérente à la FNCCR,

Considérant que cette adhésion à la composante France Eau Publique permettrait à Annemasse Agglo de bénéficier d'un réseau d'échanges et de mutualisation des bonnes pratiques en matière de gestion de l'eau,

Considérant que cette adhésion permettrait à Annemasse Agglo de bénéficier de tarifs préférentiel pour l'achat des compteurs d'eau par l'intermédiaire de la plateforme d'achat publique UGAP,

Considérant que cette démarche s'inscrit dans la politique de l'EPCI en faveur d'une gestion durable et solidaire de l'eau,

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :

A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER l'adhésion à France Eau Publique, réseau de collectivités et d'opérateurs au sein de la FNCCR, dont le siège social est situé à PARIS, 20 Bd de la Tour-Maubourg.

D'APPROUVER sans réserves la charte de France Eau Publique.

D'AUTORISER le Président ou son représentant à signer tout document relatif à cette adhésion et à effectuer toutes les démarches nécessaires.

DE PRÉVOIR une participation financière annuelle de 1833,29 euros à France Eau Publique, cette somme étant inscrite au budget de l'agglomération. Pour l'année en cours, un prorata temporis est appliqué au jour de la réception par la FNCCR de la demande d'adhésion, soit 392 euros pour une adhésion avec effet au 14 octobre 2025.

A) DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE

3 - CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA PASSATION DES MARCHÉS PUBLICS DE TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DE VOIRIE ET DE RENFORCEMENT DES RÉSEAUX HUMIDES COURS DE LA RÉPUBLIQUE À GAILLARD

Rapporteur : Yves CHEMINAL / technicien(ne) : Laurence LESAGE

Vu la délibération du conseil communautaire du 16 octobre 2024 n°CC_2024_0117 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et notamment le paragraphe n°B-14 de son annexe,

La Commune de Gaillard entreprend de réaliser des travaux d'aménagement de voirie pour améliorer la sécurité de l'axe qui se situe sur le cours de la République. Celui-ci est notamment bordé par deux équipements publics (Mairie et école des Voirons).

Parallèlement à ces travaux, Annemasse Agglo prévoit la reprise de la canalisation d'eau potable et des branchements particuliers, des travaux sur les canalisations d'eaux usées et la gestion des eaux pluviales sous le cours de la République.

Le SYANE, de son côté, prévoit de réaliser des travaux de modernisation des réseaux d'éclairage public dans le même temps.

Ces travaux relèvent respectivement de la compétence de la commune de Gaillard pour les travaux d'aménagement de voirie, d'Annemasse Agglo pour les travaux sur les réseaux humides et du SYANE pour l'éclairage public.

Afin de rechercher les meilleures conditions financières, techniques et de délai de réalisation des travaux, il est proposé la mise en œuvre d'un groupement de commandes tel que défini par les articles L. 2113-6 et L. 2113-7 du Code de la commande publique.

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de constitution de ce groupement, d'en définir les conditions financières et d'organiser son fonctionnement.

Les trois personnes publiques se sont rapprochées afin de rédiger un projet de convention constitutive de groupement de commandes, dont le fonctionnement serait le suivant :

- le groupement de commandes serait temporaire et limité à la passation des marchés publics nécessaires aux prestations telles qu'énumérées ci-dessus ;
- les fonctions de coordonnateur du groupement seraient assurées par la Commune de Gaillard ;
- Le coordonnateur serait chargé de la passation et de la notification des marchés ;
- chaque membre du groupement est chargé de l'attribution et de la signature de son marché, du suivi de l'exécution de celui-ci ainsi que du paiement du titulaire ;
- un tel groupement implique que l'attributaire soit choisi par une Commission d'appel d'offres *ad hoc*, (art. L. 1414-3 I du Code général des collectivités territoriales). La CAO du groupement serait celle de la Commune de Gaillard. Celle-ci se prononcera pour avis sur l'attribution des marchés publics ;

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER les termes de la convention constitutive du groupement de commandes entre la Commune de Gaillard, Annemasse - Les Voirons Agglomération et le SYANE pour les travaux d'aménagement de voirie et de renforcement des réseaux humides Cours de la République à Gaillard, dans les conditions susvisées et telle qu'annexée, la Commune de Gaillard étant le coordonnateur.

D'ADHÉRER audit groupement de commandes dans les conditions sus-énumérées.

D'AUTORISER le Président ou son représentant à signer ladite convention.

A) DIRECTION DE LA COHÉSION SOCIALE

4 - CONTRAT TERRITORIAL D'ACCUEIL ET D'INTÉGRATION - CTAI

Rapporteur : Dominique LACHENAL / technicien(ne) : Aline PICUT

Vu la délibération du conseil communautaire du 16 octobre 2024 n°CC_2024_0117 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et notamment le paragraphe n°B-3 de son annexe,

Annemasse Agglo est une agglomération marquée par de fortes logiques migratoires du fait de sa situation géographique accolée à Genève. Au total sur l'agglomération, 242 primo-arrivants ont signé un Contrat d'Intégration Républicain en 2024, soit 14.6% de l'ensemble des primo-arrivants du département (1658 PA CIR en 2024 en Haute-Savoie).

Dans le cadre de sa politique de cohésion sociale, Annemasse Agglo souhaite outiller son territoire pour mieux accueillir et mieux orienter les étrangers de son territoire pour une intégration pleine et entière à la société française.

Suite à une rencontre sous forme d'entretiens entre la Vice-Présidente en charge de la Politique des Solidarités, Madame Lachenal, et les 12 communes de l'agglomération dans le cadre de la convention territoriale globale CAF, il est confirmé que les communes péri-urbaines de l'agglomération s'accordent sur le besoin d'un appui au niveau de la langue et de l'accès aux droits pour ses publics sans finalement avec plus d'informations précises. C'est pourquoi, le besoin d'avoir un diagnostic plus précis sur les actions à mettre en œuvre auprès de ce public est proposé dans ce plan d'actions.

Le CTAI vise à améliorer les conditions d'accueil et d'intégration des personnes primo-arrivantes déjà présentes sur le territoire de l'agglomération annemassienne.

Le CTAI est destiné aux primo-arrivants, ressortissants d'un pays tiers de l'Union Européenne en séjour régulier, arrivés depuis moins de 5 ans sur le territoire français et ayant signé un Contrat d'intégration Républicain (CIR). Ces personnes séjournent en France pour motifs familiaux, professionnels, ou en tant que Bénéficiaire de la Protection Internationale (BPI) et ont vocation à s'installer durablement sur le territoire. Les bénéficiaires d'une protection temporaire (BPT) peuvent être visés par les actions du CTAI.

Le contrat entre l'État et Annemasse Agglo s'articule autour de 4 axes et de 6 actions :

Axe 1 Créer les conditions pour la mise en place d'une politique d'intégration des publics étrangers sur notre territoire

- Action 1 : Mettre en place une gouvernance pour une politique d'intégration cordonnée et efficiente
- Action 2 : Conduire un diagnostic approfondi du territoire pour établir une contractualisation d'actions répondant aux besoins du territoire

Axe 2 : Soutenir les parcours vers l'insertion sociale et professionnelle par l'acquisition et le renforcement de la langue française

- Action 3 : Lancement d'un cours de FLE pour les personnes primo-arrivantes analphabètes et illettrées
- Action 4 : Soutenir les parcours vers l'insertion sociale et professionnelle par l'acquisition et le renforcement de la langue française

Axe 3 Renforcer l'accès aux droits pour une meilleure intégration des publics

- Action 5 : Favoriser l'accès aux droits autour de la santé

Axe 4 Renforcer l'accompagnement à l'emploi et à la formation professionnelle des femmes primo-arrivantes

- Action 6 : Favoriser l'insertion professionnelle des femmes migrantes primo-arrivantes

Le contrat est conclu du 1^{er} novembre 2025 au 30 octobre 2026.

Le budget prévisionnel pour le développement des axes et la mise en œuvre des fiches actions s'élève à 84 865,64 €. Tableau de financement ci-après.

La contribution financière de l'État s'élève à un montant de 60 538,32 € sur la durée du contrat.

Actions	Coût	Part ETAT	Part AA	Commentaires
1	18 700,64 €	9 350,32 €	-	Poste chargé de mission déjà valorisé au sein d'Annemasse Agglo
2	13 631,00 €	10 904,80 €	2 726,20 € Reliquat DCS	
3	10 306,00 €	8 244,80 €	2 061,20 € Reliquat DCS	
4	24 048,00 €	19 238,40 €	4 809,60 € Reliquat DCS	
5	9 500,00 €	6 800,00 €	1 700,00 € Reliquat DCS + 1000 € de co-financements privés	
6	8 500,00 €	6 000,00 €	1 500,00 € Reliquat DCS + 1000 € de co-financements privés	
TOTAL	84 685,64 €	60 538,32 €	12 797,00 € PART AA : 12 797 €	

Marion BARGES-DELATTRE s'interroge au sujet du lien à établir entre les communes et l'agglomération lorsqu'une personne avec ces problématiques se présente.

Salima TRAORE remercie **Aline PICUT** pour son travail et indique que les liens sont à construire. Elle considère qu'il est intéressant de pouvoir capter des financements pour des associations pouvant agir. S'agissant de l'orientation des publics, elle indique que la démarche liée à la convention et le diagnostic qui en découlera permettront d'éclaircir les éléments.

Jean-Luc SOULAT se montre favorable à ce contrat. Il évoque les difficultés de ces publics face à l'emploi (maîtrise de la langue, insertion). Il estime que des moyens réels doivent être mis en œuvre pour que ce contrat fonctionne (avec éventuellement des dispositifs différents selon les publics, adapter la démarche aux niveaux d'études,). Il met en avant les postes non pourvus au sein du secteur public et du secteur privé. Il considère qu'il faut favoriser l'apprentissage des langues pour les personnes issues de l'immigration.

Véronique FENEUL s'interroge au sujet de l'engagement de l'État au-delà de ce conventionnement d'1 an.

Le Président rappelle que ce contrat permettra de mieux accompagner ou de structurer une démarche en lien avec les moyens de l'État.

Salima TRAORE souligne que ce contrat dure 1 an et permettra notamment de réaliser un diagnostic et certaines actions (en lien avec les associations). Elle précise que cette démarche aboutira à une meilleure connaissance des publics et de potentiellement s'engager sur des années supplémentaires.

Bernard BOCCARD se montre ouvert à cette convention, notamment en raison des difficultés du secteur économique (difficulté du manque de personnel dans les entreprises,). Il estime qu'une communication doit avoir lieu pour les entreprises et qu'il faut les soutenir face à leurs difficultés liées à l'emploi.

Dominique LACHENAL se montre favorable à l'aide apportée à l'économie, mais également s'agissant de l'insertion professionnelle et sociale de ces personnes. Elle précise que cette démarche

se réalise grâce à des lignes budgétaires qui existent déjà, avec des associations impliquées et permettra d'avoir des outils complémentaires face à ces problématiques.

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER les termes du Contrat Territorial d'Accueil et d'Intégration engageant Annemasse Agglo et l'État,

D'AUTORISER le Président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération,

DE DIRE que la recette correspondante sera créditée sur le Budget Principal 2025, gestionnaire HPPS, article 65748, destination OSO14.

A) DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ÉCONOMIE

5 - AVIS D'ANNEMASSE AGGLO SUR LE DOCUMENT CADRE DÉFINISSANT LES SURFACES NAF OUVERTES À DES PROJETS D'INSTALLATIONS AGRICOMPATIBLES

**Rapporteur : Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI / technicien(ne) : Tiphaine DELAUNAY ;
Laure ANDRIEU**

Vu la délibération du conseil communautaire du 16 octobre 2024 n°CC_2024_0117 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et notamment le paragraphe n°B-24 de son annexe,

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables,

Vu la délibération n° CC-2022-0148 du Conseil communautaire du 7 décembre 2022, validant le Schéma Directeur de l'Energie d'Annemasse Agglo,

Vu la délibération n°CC-2021-0112 du Conseil communautaire du 15 septembre 2021, approuvant le projet de Schéma de Cohérence Territoriale d'Annemasse Agglo révisé,

Vu la délibération n°CC-2024-0048 du Conseil communautaire du 15 mai 2024 relative à l'avis d'Annemasse Agglo sur les zones d'accélération de production d'énergies renouvelables proposées par les communes,

Dans le cadre de la loi APER (Accélération de la Production des Energies Renouvelables), la préfecture de Haute-Savoie a lancé, le 22 août 2025, une consultation relative à une proposition de document-cadre de la Haute-Savoie définissant les surfaces naturelles, agricoles et forestières ouvertes à des ouvrages de production photovoltaïque au sol. Annemasse Agglo a ainsi été sollicitée pour examiner le document et faire part de son avis et de ses éventuelles observations avant le 29 octobre 2025.

1. Contexte de la loi APER

La loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'Accélération de la Production des Energies Renouvelables, dite loi APER, vise à rattraper le retard de la France en matière d'énergies renouvelables, au regard de l'urgence climatique, énergétique et géopolitique. Elle a imposé aux communes la création sur leur territoire des zones d'accélération de production pour chaque filière d'énergie renouvelable (solaire, réseau de chaleur, méthanisation, hydraulique et éolienne).

2. Rappel des propositions de zones par les communes

Il s'agissait de faire, pour chaque filière énergétique, l'inventaire des espaces de productions existants, les projets à venir et le potentiel général du territoire, ce qui a permis de déterminer une zone d'accélération pour des projets de production. A la suite à la sollicitation des communes, Annemasse Agglo a fait appel au bureau d'étude Altéréo pour la réalisation de cette mission.

Une priorisation a été donnée aux filières à plus fort potentiel pour le territoire, telles que défini dans le Schéma Directeur de l'Energie d'Annemasse Agglo : les réseaux de chaleur et le solaire photovoltaïque. Les trois autres filières ont été étudiées par Altéréo dans un second temps et ont fait l'objet d'une note spécifique.

Les zones proposées par les communes au référent préfectoral ont été définies par filière d'énergie renouvelable. Toutes les zones ont été validées par arrêté préfectoral n° DDT-2024-1514 du 19 décembre 2024 et n° DDT-2025-1122 du 22 août 2025.

- Pour la filière photovoltaïque, les communes ont retenu, à l'exception des projets déjà connus et incompatibles avec les installations photovoltaïques :

- les parkings de plus de 1500 m², ainsi que certains parkings de plus de 500 m²
- les bâtiments de plus de 500 m², ainsi que certains bâtiments de moins de 500 m²

En cohérence avec les engagements politiques d'Annemasse Agglo formalisés dans son Schéma Directeur de l'Energie, de privilégier les installations photovoltaïques en mobilisant le foncier déjà artificialisé, les communes ont écarté les zones agricoles et naturelles, et les friches et sites pollués.

NB : l'ancienne décharge de Saint-Cergues, site d'accueil d'une centrale photovoltaïque développée par Enercoop et Citoyenergie, n'a pas été inscrite dans les zones, le projet ayant été considéré comme coup parti par la commune. La commune de Bonne n'a pas proposé l'ancienne décharge malgré le potentiel de la zone et les travaux en cours pour consolider le site.

- Pour la filière réseau de chaleur urbain, neuf communes ont retenu les réseaux de chaleurs existants, les projets d'extension de réseaux et les bassins de consommations les plus importants. Les communes de Bonne, Etrembières et Saint-Cergues n'ont pas proposé de projet, suite aux études de faisabilité réalisées et montrant l'absence de viabilité d'un tel projet.

- Les autres filières (méthanisation, éolien, hydroélectrique) ne présentent pas de potentiel notable à l'échelle du territoire, comme mis en évidence dans le Schéma Directeur de l'Energie d'Annemasse Agglo en 2021 et par les mises à jour des données observées et des potentiels (source : Observatoire Régional Climat Air Energie). Aucun projet n'a donc été proposé.

Les zones proposées par les communes sont cohérentes avec les schémas politiques de transition énergétique d'Annemasse Agglo, le SCoT révisé approuvé en 2021 et le Schéma Directeur de l'Energie approuvé en 2021 :

- Poursuite de la protection stricte des espaces naturels remarquables et du foncier agricole : en restreignant le développement du solaire photovoltaïque au sol aux seules deux anciennes décharges ;

- Concrétisation d'une transition énergétique ambitieuse : en augmentant la production d'énergies renouvelables en développant les filières à fort potentiel du territoire ;

3. Demande d'avis sur le document-cadre définissant les surfaces NAF ouvertes à des projets d'installations agricompatibles

Document disponible sous le lien :

<https://www.haute-savoie.gouv.fr/contenu/telechargement/49087/311147/file/2025-06-13-CASMB-document-cadre.pdf>

Principes généraux

La loi APER encourage, pour le développement du photovoltaïque, la mobilisation du foncier artificialisé. L'article 54 de cette loi encadre dès lors le développement du photovoltaïque sur les terres naturelles, agricoles et forestières (NAF). La loi a confié aux chambres départementales d'agriculture la rédaction d'une proposition de document-cadre qui définit les surfaces NAF qui pourront être ouvertes à des projets d'installations agricompatibles.

Sur les surfaces NAF, deux catégories d'installations sont possibles :

- l'agrivoltaïsme : ce terme désigne les installations de production d'électricité solaire implantées sur des terres agricoles, à condition qu'elles contribuent durablement à l'installation, au maintien ou au développement d'une production agricole – articles L.111-27 et L.111-28 du Code de l'urbanisme ;
- le photovoltaïque compatible avec une activité agricole (dit "agricompatible") : il concerne l'installation de panneaux photovoltaïques au sol sur des terres NAF, sous réserve de respecter les conditions définies par l'article L.111-29 du Code de l'urbanisme.

Le document-cadre ne concerne donc pas les installations agrivoltaïques.

Le document est soumis aux collectivités pour avis jusqu'au 29 octobre 2025. A l'issue de ce délai, l'avis de la collectivité sera réputé favorable.

Une fois ce document défini, un projet photovoltaïque agricompatible sur terres NAF ne pourra être autorisé qu'en justifiant des critères définis ci-dessus et après avis simple de la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF).

NB : la localisation d'un projet sur ces surfaces ne préjuge pas de l'obtention des autorisations nécessaires au vu des études détaillées et locales à produire, ni des contraintes des réglementations qui s'appliqueraient sur la zone. L'installation de panneaux photovoltaïques sur ces terrains est soumise aux règles du Code de l'urbanisme et aux documents de planification en vigueur.

Propositions sur le territoire d'Annemasse Agglo

Les zones A n'ont pas été retenues par la Chambre d'Agriculture Savoie-Mont-Blanc. Les zones NAF proposées dans le document se situent toutes en zones N, en bords de routes, ou zones naturelles (cf. carte en ligne sous ce lien

<https://carto2.geo-ide.din.developpement-durable.gouv.fr/frontoffice/?map=fce3a1e7-611c-49ab-976c-017467d4e4e1>,

Le document-cadre proposé par la Chambre d'Agriculture identifie une trentaine d'espaces considérés ENAF (espaces naturels, agricoles et forestiers) sur notre territoire et sur lesquelles il pourrait être installé des panneaux photovoltaïques :

- aucune zone agricole n'a été retenue par la Chambre d'agriculture, considérant que ce type d'équipements n'était pas compatible avec l'exploitation agricole ;
- pour autant, un certain nombre d'espaces naturels d'intérêt ont été cartographiés comme les bords de Menoge, du Foron et d'Arve, pourtant intégrés dans les espaces de bon fonctionnement des cours d'eau et la trame turquoise du SM3A. Ces espaces sont d'ailleurs pour la plupart boisés de la ripisylve de ces cours d'eau, et font l'objet de protections spécifiques dans les PLU en vigueur au titre de leurs enjeux environnementaux ;
- certains secteurs sont déjà aménagés pour l'accueil du public comme les bords du Foron sur Ville-la-Grand, récemment restaurés avec le SM3A, ou l'espace de valorisation viticole de l'entreprise Duvernay sur Bonne ;
- plusieurs parcelles de « délaissés » situées en bords de routes ont également été proposées, comme sur le tracé de l'élargissement de la 2x2 voies A40/Chasseurs ou encore les grands échangeurs et leurs abords (nœud d'Etrembières, carrefour des chasseurs, échangeur de Bonne). Ces espaces avaient d'ailleurs été retirés du projet de PAEN (Périmètre de protection des espaces naturels et agricoles) afin de permettre des élargissements éventuels de voiries, la reconfiguration de ces équipements routiers et les créations de voies vertes.
- D'autres secteurs identifiés correspondent à des localisations de projets d'aménagement non définis précisément, comme le secteur du Brouaz sur Annemasse ou du projet de voie verte sur Bonne.
- Enfin, une bonne partie des surfaces aujourd'hui utilisées par l'activité de traitement des matériaux inertes sur le secteur des Iles à Etrembières ont été identifiées. Ces espaces de traitement sont aujourd'hui importants pour tout le territoire au vu du dynamisme de son développement urbain. Elles étaient également en partie identifiées dans le SCoT pour un projet à moyen et long terme de reméandrage de l'Arve et de création d'un nouvel espace de liberté pour cette rivière.

Marion BARGES-DELATTRE s'interroge au sujet de l'installation d'une centrale photovoltaïque sur l'ancienne décharge de la commune de Saint-Cergues.

Le Président indique qu'il s'agit d'un travail réalisé en collaboration avec CitoyENergie sur 5 ans et que le projet sera bientôt inauguré.

S'agissant des projets d'installations agricompatibles, **Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI** souhaiterait favoriser les toitures ou alors les anciennes friches.

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

De FORMULER un avis favorable sur les zones des anciennes décharges de Bonne et de Saint-Cergues et un avis défavorable sur toutes les autres zones proposées dans le document-cadre définissant les surfaces NAF ouvertes à des projets d'installations agricompatibles ;

De RAPPELER sa volonté pour le territoire de ne pas développer de solaire photovoltaïque au sol en dehors des anciennes décharges de Bonne et Saint-Cergues.

6 - AVIS SUR LA MODIFICATION N°4 DU PLAN DIRECTEUR CANTONAL DE GENÈVE

Rapporteur : Denis MAIRE / technicien(ne) : Nicolas HUE

Vu la délibération du conseil communautaire du 16 octobre 2024 n°CC_2024_0117 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et notamment le paragraphe n°B-24 de son annexe,

Vu la consultation des communes genevoises et des territoires voisins, ouverte du 10 juin au 10 octobre 2025, au sujet de la 4^e mise à jour du Plan Directeur Cantonal 2030 de Genève,

Les plans directeurs cantonaux (PDCn) ont été introduits en Suisse par la loi sur l'aménagement du territoire (LAT) du 22 juin 1979. Ils sont les principaux outils de planification et d'aménagement du territoire à l'échelle des cantons de la Confédération. Ils coordonnent les activités qui ont des effets sur l'organisation du territoire (urbanisation, transports, infrastructure, protection de la nature et du paysage etc.) et planifient des grands projets structurants à l'échelle du Canton : équipements, centres de loisirs, quartiers etc. Le plan directeur définit ainsi pour un horizon de 20 à 25 ans les objectifs d'aménagement et les mesures à prendre pour l'ensemble du territoire cantonal, et définit sur un horizon de 15 ans le dimensionnement des zones à bâtrir.

Dans le Canton de Genève, le PDCn « 2030 » a été adopté par le Grand Conseil le 20 septembre 2013 et approuvé par le Conseil fédéral le 29 avril 2015. Trois mises à jour ont depuis été adoptées :

- La première mise à jour, adoptée par le Grand Conseil le 10 avril 2019 et approuvée par la Confédération le 18 janvier 2021, a permis d'adapter le PDCn aux nouvelles directives fédérales accompagnant l'entrée en vigueur de la loi sur l'aménagement du territoire (LAT1) et de lever certaines réserves émises par la Confédération lors de son approbation en 2015.
- Une deuxième mise à jour a été adoptée par le Conseil d'Etat le 1er mars 2023 et approuvée par la Confédération le 23 août 2023. Elle a permis d'ajuster l'état de coordination du projet de réaménagement des espaces publics de l'interface multimodale de Genève Cornavin et l'adaptation de l'infrastructure tram Cornavin-Terreaux-du-Temple.
- La troisième mise à jour du PDCn, adoptée par le Conseil d'Etat le 6 décembre 2023 et approuvée par la Confédération le 12 avril 2024, porte sur l'ajustement de l'état de coordination du projet "La Tuilerie". Celui-ci prévoit la réalisation d'une plateforme de recyclage de déchets minéraux et matériaux d'excavation sur la commune de Bardonnex (fiches A05, A07 et D06).

Une quatrième mise à jour partielle est actuellement en cours de consultation auprès des communes genevoises et des territoires voisins (intercommunalités du Pôle métropolitain, Région Auvergne – Rhône-Alpes, Départements de l'Ain et de la Haute-Savoie, Région de Nyon et Canton de Vaud) et fait l'objet de la présente délibération.

A noter qu'une révision du Plan Directeur Cantonal est en cours, qui portera l'horizon de planification à 2050.

1. Objets de la mise à jour

La quatrième mise à jour du PDCn est une adaptation partielle du document pour répondre à deux demandes formulées au niveau fédéral :

1) L'inscription des sites recensés au Patrimoine mondial de l'UNESCO dans le PDCn

(actualisation de la fiche A15 et de la carte annexe n°5).

Cette mise à jour, sans incidence sur la partie française, n'appelle pas de remarque particulière de la part d'Annemasse Agglo.

2) L'inscription des projets de décharge dans le PDCn, en application de l'article 5 de l'ordonnance sur la limitation et l'élimination des déchets (OLED).

La mise à jour du PDCn vise en particulier l'inscription de 3 sites prioritaires de décharges de type D et E, destinés à accueillir des mâchefers et cendres volantes de l'usine d'incinération des Cheneviers, des déchets imputrescibles, et des matériaux d'excavation fortement pollués :

- Bourdigny (Satigny) 76.2 ha – Coordination réglée
- Longs-Prés (Versoix) 21.7 ha – Coordination en cours
- Forêt Collex-Bossy (Collex-Bossy) 21.9 ha – Coordination en cours.

La mise à jour liste également 12 sites de décharge de type A (matériaux d'excavation non pollués) et éventuellement B (déchets minéraux non valorisables et sans soupçon de pollution), souvent déjà

identifiés dans le Plan Directeur Cantonal actuellement en vigueur. La modification en précise néanmoins l'état d'avancement et de coordination :

- Les Bracots (Anières) – coordination réglée
- Place-Verte (Veyrier) – coordination réglée
- Tuilière-Foëx (Bernex) – coordination réglée
- Crest d'El / Les Biolays – coordination réglée
- La Pièce (Céliney) – coordination réglée
- Les Echanex (Jussy) – coordination en cours
- Les Meurets (Jussy) – coordination en cours
- Bellebouche (Meinier / Corsier) – coordination en cours
- Chaterin / Les Mouilleuses (Laconnex) – coordination en cours
- Grand-Bois (Satigny) – coordination en cours
- Les Pérouses (Satigny) – coordination en cours
- Sous-Russian (Russin) – coordination en cours

L'inscription des sites en « coordination réglée » permettra de définir des plans de zone de décharge puis de passer à une phase opérationnelle .

La mention « coordination en cours » indique que des études complémentaires seront nécessaires avant la mise en place du projet.

Ces modifications conduisent à un remaniement complet de la fiche D03 (Assurer un approvisionnement durable en matériaux minéraux de construction et gérer les déchets de chantier minéraux, désormais intitulée « Assurer un approvisionnement, une valorisation et une élimination durables et locaux des matériaux minéraux de la construction ») ainsi qu'à une mise à jour des cartes annexes 10, 11 et 12. La fiche D06 (« Gérer et valoriser les déchets ») est également ajustée à la marge et renommée « Gérer et valoriser les déchets urbains et les déchets des entreprises ».

En conséquence de l'ensemble de ces modifications, la carte de synthèse du PDCn est également mise à jour.

2. Remarques et compléments portés par Annemasse Agglo

En préambule, Annemasse Agglo souscrit globalement aux remarques et réserves formulées par le Pôle métropolitain du Genevois français dans son avis entériné par la délibération BU2025-30 du 12 septembre 2025.

Cet avis rappelle utilement le cadre juridique dans lequel s'inscrit la gestion des déchets de part et d'autre de la frontière. Annemasse Agglo renvoie à sa lecture, qui rappelle les différents textes encadrant les mouvements de déchets inertes transfrontaliers, dont :

- la convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et leur élimination du 29 mars 1989 ;
- la décision de l'OCDE du 30 mars 1992 sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets destinés à des opérations de valorisation, révisée le 14 juin 2001 ;

Ces dispositions ont été retranscrites dans le droit suisse, à travers l'ordonnance fédérale sur les mouvements de déchets (OMod – RS 814.610 du 22 juin 2005), et l'ordonnance du Département Fédéral de l'Environnement, des Transports, de l'Energie et de la Communication (DETEC) concernant les listes pour les mouvements de déchets (LMOD RS 814.610.1 du 18 octobre 2005). Ces ordonnances fixent les obligations et autorisations auxquelles sont soumis les exportateurs de déchets, notamment de déchets d'excavation.

Actuellement dans le Canton de Genève, le service de géologie, sols et déchets (GESDEC) de l'Office Cantonal de l'Environnement est l'autorité chargée d'instruire les demandes d'autorisation d'exportation de déchets non pollués, sous un délai de 30 jours. Il veille au respect de la réglementation en vigueur, s'assure de l'existence d'un contrat entre l'exportateur et l'entreprise de valorisation ainsi que d'un accord préalable des autorités compétentes du pays d'exportation et du pays de destination.

Du côté français, le Pôle National des Transferts Transfrontaliers des Déchets (PNTTD) est l'autorité compétente pour le territoire français en matière de mouvements transfrontières de matériaux d'excavation non pollués issus des chantiers genevois, qui récolte les analyses, assure la traçabilité des déchets, et vérifie le respect de l'accord. La direction régionale de l'environnement, de

l'aménagement et du logement (DREAL) – Auvergne-Rhône-Alpes ainsi que les services des douanes sont également impliqués dans les contrôles réguliers ou inopinés des flux de matériaux transfrontaliers.

Si Annemasse Agglo salue le travail des différents acteurs impliqués dans ces contrôles et ces modalités de coopération, les perspectives dessinées incitent néanmoins à la vigilance et à une coordination étroite entre nos territoires afin de limiter « à la source » le recours à l'exportation.

En effet, près de 690 000 m³ de matériaux d'excavation genevois trouvent chaque année leur exutoire en France, sur un total de 3,4 millions de tonnes produites annuellement. Selon le plan de gestion des déchets du canton de Genève 2020-2025, le stockage des matériaux d'excavation non pollués (ME-NP) en décharge est devenu au cours de ces dernières années de plus en plus problématique. En effet, le remblayage des gravières genevoises est le principal exutoire utilisé au sein du canton afin de valoriser les matériaux d'excavation non pollués. Or, depuis 2000, on remblaye à Genève environ 1,6 fois plus que l'on n'extrait de graviers et les volumes disponibles pour valoriser ces matériaux se raréfient.

Toutefois, les besoins liés aux grands projets genevois qui pourraient se confirmer à brève échéance font craindre une intensification des exportations de matériaux d'excavation, en lien par exemple avec la possible construction du nouveau collisionneur du CERN, ou encore la nouvelle ligne ferroviaire Jura – Salève. Or, le Canton de Genève constate dans le cadre de sa planification que :

- Pour les matériaux d'excavation et de perçement non pollués, les volumes de stockage disponibles dans le cadre de la remise en état des gravières sont actuellement insuffisants, ces sites permettant uniquement de couvrir un tiers des besoins.
- Actuellement, une part importante des matériaux d'excavation non pollués est exportée en France. Du fait de la géographie du canton, il n'est pas prévu de renoncer aux exportations sur les sites proches de la frontière cantonale, une diminution est en revanche recherchée sur les sites plus lointains.

3. Recommandations d'Annemasse Agglo

De façon générale et au regard de ce contexte et de ces enjeux, Annemasse Agglo **souhaite réaffirmer que la question des déchets doit être réglée en priorité sur le sol suisse à la fois par la limitation de la production de déchets et par l'identification de sites d'accueil sur le territoire du canton de Genève.**

Annemasse Agglo encourage donc le Canton à modérer la production de déchets inertes par l'optimisation de la gestion des terres et déblais et l'invite à trouver en priorité des débouchés et pistes de valorisation en quantité suffisante sur son propre territoire. Cette nécessité de sobriété est inscrite dans le projet de modification et doit être privilégiée, la communauté d'agglomération appelant à tenir compte de la saturation des capacités de stockage sur des sites français. Le projet VADEME, élaboré dans le cadre du programme INTERREG France-Suisse et pour lequel Annemasse Agglo a été un territoire pilote, apporte en ce sens des propositions d'actions qui constituent autant de leviers pour limiter le recours aux exportations.

Par ailleurs, Annemasse Agglo encourage également l'anticipation des futures solutions de stockage cantonales. Néanmoins, la recherche des sites nécessaires doit se faire dans le cadre d'un dialogue constant et d'une coordination transfrontalière étroite à l'échelle locale, afin de limiter les impacts potentiels sur le territoire voisin, garantir la cohérence et la continuité des enjeux écologiques et agricoles de part et d'autre de la frontière, et identifier les solutions satisfaisant l'ensemble des parties.

Christian DUPESSEY renvoie à la Charte du Grand Genève (projet écologique,) et au travail réalisé avec la Suisse pour expliquer cet avis défavorable.

Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI rappelle que la Charte du Grand Genève est un travail commun et souhaite qu'elle soit remise au cœur des réflexions afin de respecter ses principes.

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :

A l'unanimité,

DECIDE :

D'EMETTRE un avis défavorable au regard des engagements communs pris dans le cadre de la Charte Grand Genève en transition et du Pact'Matière ;

DE DEMANDER la prise en compte des remarques par le Conseil d'Etat dans le projet consolidé avant adoption par le Grand Conseil ;

D'AUTORISER le Président à transmettre la copie du présent avis au Canton de Genève, aux membres du GLCT Grand Genève ; aux représentants de l'Etat français et à l'ARE.

IV. INFORMATIONS DIVERSES

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 10h30.

Le secrétaire de séance

Antoine BLOUIN



Le président

Gabriel DOUBLET

